



**LARGO S.A.**

4 rue Jean Mermoz

44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA  
REDUCTION DU CAPITAL**

Assemblée Générale du 20 juin 2024  
résolution n° 10

## HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES CEDEX 4

---

### LARGO S.A.

Siège social : 4 rue Jean Mermoz - 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Au capital de 71 006 euros

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

Assemblée Générale du 20 juin 2024 - résolution n° 10

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, pendant cette période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Nantes, le

### HLP Audit

Commissaire aux Comptes  
*Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique*

DocuSigned by:

*Estelle Le Bihan*

3FECA59BA1E1499...

**Estelle LE BIHAN**  
Associée



**LARGO S.A.**

4 rue Jean Mermoz

44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR  
L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS  
MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU  
DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale du 20 juin 2023  
résolutions n°12 à 14

## HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES CEDEX 4

---

### LARGO S.A.

Siège social : 4 rue Jean Mermoz - 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Au capital de 71 006 euros

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

---

Assemblée Générale du 20 juin 2024 - résolutions n°12 à 14

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (douzième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre :
    - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de Commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
    - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du Code de Commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
    - étant précisé que conformément à l'article L. 228-94 du Code de Commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société qui ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier (treizième résolution)

## HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES CEDEX 4

---

d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre :

- étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de Commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
  - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du Code de Commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier et dans la limite de 20% du capital social par an (quatorzième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la dix-septième résolution, excéder 40.000 euros au titre des résolutions 12 à 14.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon cette même résolution excéder 10.000.000 euros pour les résolutions 12 à 14.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des treizième et quatorzième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la douzième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les treizième et quatorzième résolutions.

## HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chêne  
BP 58604  
44186 NANTES CEDEX 4

---

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Nantes, le

**HLP Audit**  
Commissaire aux Comptes  
*Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique*

DocuSigned by:  
  
3FECA59BA1E1499...

**Estelle LE BIHAN**  
Associée



**LARGO S.A.**

4 rue Jean Mermoz

44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR  
L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU  
DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale du 20 juin 2024  
résolution n° 15

## **HLP AUDIT**

3, chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES CEDEX 4

---

### **LARGO S.A.**

Siège social : 4 rue Jean Mermoz - 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

Au capital de 71 006 euros

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

---

Assemblée Générale du 20 juin 2024 - résolution n° 15

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximum de 40.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Ces augmentations de capital sont réservées :

- aux investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, personnes physiques ou morales, sociétés ou fonds d'investissement de toute nature, de droit français ou étranger ayant investi au cours des cinq dernières années dans les secteurs suivants ou ;
- aux sociétés membres d'un groupe industriel de droit français ou étranger ayant une activité dans les secteurs suivants :
  - secteur de la fabrication ou de la revente de smartphones ou de produits électroniques multimédia ;
  - secteur de l'économie circulaire.

Ce montant pourra être augmenté de maximum 15% dans les conditions prévues à la seizième résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

## HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES CEDEX 4

---

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Nantes, le

**HLP Audit**  
Commissaire aux Comptes  
*Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique*

DocuSigned by:  
  
3FECA59BA1E1499...

**Estelle LE BIHAN**  
Associée



**LARGO S.A.**

4 rue Jean Mermoz

44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR  
L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE  
SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale du 20 juin 2023 - résolution n°18

## **HLP AUDIT**

3, chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES CEDEX 4

---

### **LARGO S.A.**

Siège social : 4 rue Jean Mermoz - 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Au capital de 71 006 euros

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

---

Assemblée Générale du 20 juin 2024 - résolution n°18

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions, pour un montant maximum équivalent à 6% du capital social au jour d'attribution des BSA, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération sera réservée aux personnes physiques ou morales en relation d'affaires avec la société et/ou ses filiales relative au développement de ses activités, soit sous forme d'un mandat social, d'un contrat de travail ou d'un contrat de prestations de services, de manière continue, d'une ancienneté au moins égale à un an de relation avec la société et/ou ses filiales

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

## HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES CEDEX 4

---

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Nantes, le

**HLP Audit**  
Commissaire aux Comptes  
*Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique*

DocuSigned by:  
  
3FECA59BA1E1499...

**Estelle LE BIHAN**  
Associée



**LARGO S.A.**

4 rue Jean Mermoz

44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR  
L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE  
SOUSCRIPTION / D'ACHAT D' ACTIONS**

Assemblée Générale du 20 juin 2024  
résolution n°19

## **HLP AUDIT**

3, chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES CEDEX 4

---

### **LARGO S.A.**

Siège social : 4 rue Jean Mermoz - 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Au capital de 71 006 euros

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION / D'ACHAT D' ACTIONS**

---

Assemblée Générale du 20 juin 2024 - résolution n° 19

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription / d'achat d'actions au profit des bénéficiaires ou catégorie de bénéficiaires que le Conseil d'Administration déterminera parmi les membres du personnel salarié de la société et les mandataires sociaux de la société et de sa filiale ou des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 6% du capital de la société au jour de la décision d'attribution des options.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription / d'achat ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de de souscription / d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription / d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription / d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

## HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES CEDEX 4

---

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription / d'achat des actions.

Fait à Nantes, le

**HLP Audit**  
Commissaire aux Comptes  
*Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique*

DocuSigned by:  
  
3FECA59BA1E1499...  
**Estelle LE BIHAN**  
Associée



**LARGO S.A.**

4 rue Jean Mermoz

44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR  
L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES  
EXISTANTES OU A EMETTRE**

Assemblée Générale du 20 juin 2024 - résolution n°20

## HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES CEDEX 4

---

### LARGO S.A.

Siège social : 4 rue Jean Mermoz - 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Au capital de 71 006 euros

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE

---

Assemblée Générale du 20 juin 2024 - résolution n°20

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2% du capital de la société, défini au jour de la décision d'attribution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Nantes, le

### HLP Audit

Commissaire aux Comptes  
*Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique*

DocuSigned by:

*Estelle Le Bihan*

3FECA59BA1E1499...

**Estelle LE BIHAN**

Associée



**LARGO S.A.**

4 rue Jean Mermoz

44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR  
L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES  
ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

Assemblée Générale du 20 juin 2024  
résolution n°22

## **HLP AUDIT**

3, chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES CEDEX 4

---

### **LARGO S.A.**

Siège social : 4 rue Jean Mermoz - 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Au capital de 71 006 euros

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

---

Assemblée Générale du 20 juin 2024 - résolution n°22

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe établi par votre société, pour un montant maximum de 3% du capital social atteint lors de l'utilisation de la présente délégation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

## HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES CEDEX 4

---

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Nantes, le

**HLP Audit**  
Commissaire aux Comptes  
*Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique*

DocuSigned by:  
  
3FECA59BA1E1499...

**Estelle LE BIHAN**  
Associée